

**COMPTE – RENDU DE SEANCE**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf et le dix-huit novembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune du Lavandou se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée le 12 novembre 2019 par Monsieur le Maire, conformément à l'article L.2121-12, 3° alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est présidée par Monsieur Gil BERNARDI, Maire.

**Présents** : M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Claude MAUPEU, Mme Annie TALLONE, Mme Raymonde STATIUS, M. Bruno CAPEZZONE, Mme Frédérique CERVANTES, M. Patrick LESAGE, M. Jean-Pierre BIGEY, Mme Monique CARLETTI, M. Jacques BOMPAS, M. Denis CAVATORE, M. Jean-François ISAIA, Mme Laurence TOUZE, Mme Corinne TILLARD, Mme Laurence CRETELLA, Mme Nathalie CHRISTIEN, M. Georges TAILLADE, Mme Andrée VIALE, M. Jean-Laurent FELIZIA, Mme Josette-Marie BONNIER, M. Thierry SAUSSEZ.

**Pouvoirs** : M. Pierre CHARRIER a donné pouvoir à M. Gil BERNARDI, Mme Nadine EMERIC a donné pouvoir à Mme Annie TALLONE, Mme Béatrice FLORENTY a donné pouvoir à M. Claude MAUPEU, M. Guy CAPPE a donné pouvoir à M. Thierry SAUSSEZ.

**Absents** : M. Philippe GRANDVEAUD, M. Patrick MARTINI, M. Patrick CANTIE.

Madame Nathalie CHRISTIEN est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité.

Le compte rendu de la séance précédente a été adopté à l'unanimité, après que Monsieur le Maire a apporté quelques précisions, à la demande de Monsieur SAUSSEZ.

L'ordre du jour est abordé.

**1/ Délégation de service public pour l'exploitation du club-house du Tennis Club du Lavandou - Résiliation anticipée de la convention à la demande du délégataire**

À la suite de relations tendues entre l'exploitante du club-house et le Bureau de l'Association du Tennis Club du Lavandou, et malgré la tentative de médiation engagée par Monsieur le Maire, la délégataire a souhaité mettre prématurément un terme au contrat de délégation de service public. Les membres du conseil municipal décident de résilier de manière anticipée la convention de délégation de service public signée le 24 novembre 2017, à la demande du délégataire actuel du club-house du Tennis Club du Lavandou.

Ce dernier quittera les lieux le 30 novembre 2019 et sera délié de ses obligations à cette même date.

Le conseil municipal décide également d'octroyer au délégataire un dégrèvement sur le montant de la redevance versée pour l'année 2019 du fait que l'exploitation du site ne sera pas assurée durant le mois de décembre 2019, et l'exonère ainsi du paiement d'1/12 de la redevance annuelle due, soit un montant arrondi de 808,00 €.

Il approuve enfin le remboursement des frais engagés pour la fourniture d'une terrasse en bois par le délégataire, au titre de l'indemnité de reprise des équipements et installations acquis au cours de l'exploitation pour un montant de 2 000.00 €, mais refuse la prise en charge des 1 500.00 € de pose demandée par le délégataire car non justifiée par une facture. Cette solution apparaît à la fois comme élégante et juste.

Madame BONNIER : « *Ce que vous dites est certainement la vérité, sauf que dans ce genre de situation, nous avons été informés de ce qu'il s'était passé. La délégataire n'avait pas envie de partir. Ce sont les événements qui l'ont induit à prendre cette décision. Ce type de fonctionnement pose visiblement problème et je pense que la méthode n'est pas la bonne. Il conviendrait de gérer cette structure en régie* ». Monsieur le Maire explique que la gestion de ce club-house a très bien fonctionné depuis 2015, jusqu'à ce que les relations se tendent entre l'exploitant et l'association du Tennis Club du Lavandou, peu après le renouvellement de la convention avec ce délégataire, en 2018. Il rappelle que les précédents exploitants étaient partis suite aux inondations de 2014, et non à cause de l'exécution du contrat de délégation de service public.

Pour répondre à Monsieur FELIZIA, Monsieur le Maire précise que la Commune deviendra propriétaire de la terrasse bois, qui sera mise à disposition du prochain exploitant. Il explique également que l'exploitant avait su accueillir les adhérents du Club de Tennis et gérer le club-house avec une activité de restauration rapide telle qu'inscrite dans le contrat, et s'ouvrir à une clientèle extérieure.

Monsieur le Maire conclut : « *Établir une relation harmonieuse entre le délégataire et le Club de Tennis tombe sous le sens puisqu'ils occupent le même espace de vie* ».

Vote : A L'UNANIMITE avec 23 voix pour et 3 abstentions (Mme Josette-Marie BONNIER, M. Thierry SAUSSEZ, M. Guy CAPPE)

## 2/ Délégation de service public pour l'exploitation du club-house du Tennis Club du Lavandou - Engagement de la procédure

Dans la mesure où l'assemblée délibérante a approuvé la résiliation anticipée de la convention de délégation de service public portant sur l'exploitation du club-house du Tennis Club d Lavandou, les membres du conseil municipal décident, pour des raisons de compétence et de souplesse, d'engager une nouvelle procédure afin de confier à un tiers l'exploitation de ce club-house par voie de délégation de service public, conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, pour une durée de quatre ans, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020.

Dans le cadre de cette délégation, la Commune du Lavandou, propriétaire de diverses installations dédiées essentiellement à la pratique du tennis, s'engage à mettre à disposition du délégataire les installations suivantes : une salle de restauration équipée, une cuisine - office, un bar, une terrasse extérieure attenante au club-house, un local annexe, un local à usage d'habitation de type F3, une petite cour attenante au logement.

En contrepartie le délégataire devra gérer le club house et notamment assurer l'exploitation du bar, ainsi qu'une activité de petite restauration. Il sera également chargé de réaliser diverses prestations pour le compte de l'association « Tennis Club du Lavandou » (*gestion du planning de location des cours, encaissement de recettes liées à la vente de produits relatifs à l'activité, entretien des lieux....*).

Il sera également tenu de verser à la collectivité une redevance annuelle d'un montant minimum de 8 500,00 €.

Monsieur le Maire explique que le temps que la procédure aboutisse, l'Association du « Tennis Club du Lavandou » occupera le club-house, afin d'assurer la pérennité des locaux.

Vote : A L'UNANIMITE avec 23 voix pour et 3 abstentions (Mme Josette-Marie BONNIER, M. Thierry SAUSSEZ, M. Guy CAPPE)

Avant d'aborder la prochaine question, Monsieur le Maire souhaite porter à la connaissance de l'ensemble des conseillers municipaux plusieurs informations concernant la vie de la Commune :

- 4<sup>ème</sup> Fleur : Monsieur le Maire se félicite de la confirmation de la 4<sup>ème</sup> fleur pour la Commune, label multicritère obtenu grâce au travail de Madame BOUVARD, 1<sup>ère</sup> adjointe, et à la mobilisation de tous les services municipaux et notamment des Services Techniques, Espaces Verts, ainsi que du Port, remerciés pour leur implication. Monsieur le Maire fait part de sa fierté d'obtenir le renouvellement de cette distinction, dont seulement quatre Communes du Département bénéficient.

- Chantiers en cours : Monsieur le Maire fait le point sur l'ensemble des chantiers en cours sur le territoire communal.

- Pont du Batailler : Les délais sont respectés, malgré les récentes intempéries. Monsieur le Maire, qui s'excuse de la gêne occasionnée pour les usagers de l'Avenue du Président Vincent Auriol, confirme que cet ouvrage sera livré avant Noël, les finitions annexes s'opérant au début janvier 2020.

- Pôle de Musique et de Danse : C'est un bel équipement, dont l'aile droite (comprenant trois salles de danse) sera mise en service très prochainement. Une journée "portes ouvertes" sera organisée pour l'occasion le samedi 23 novembre 2019. Cela permettra de libérer les salles de l'Espace Culturel.

Pour répondre à Monsieur FELIZIA, Monsieur le Maire explique qu'il y aura une aire de retournement et que les places de stationnement existantes situées à proximité immédiate de ce bâtiment sont maintenues. De même, le Parking du Cossec pourra être utilisé par les adhérents.

Les travaux de goudronnage démarreront la semaine prochaine et l'auditorium (aile gauche du bâtiment) sera livré le 20 décembre prochain.

Monsieur TAILLADE souhaite obtenir des précisions quant au devenir de "l'Oasis". Monsieur le Maire explique que ce bâtiment sera libéré avant Noël et qu'une réflexion est en cours avec divers partenaires extérieurs (dont Var Habitat) afin de dédier les dix-huit appartements au logement des employés saisonniers, des ouvriers sur des chantiers ou pour le logement d'urgence des femmes victimes de violences et de leurs enfants. Ce projet avait été porté il y a 35 ans, mais sans aboutir.

- Cinéma : L'entreprise en charge des travaux a resserré son planning et la livraison de l'ouvrage "brut" est ainsi avancée à décembre 2020. Les fondations devraient être terminées pour Noël.

Enfin, afin de calmer les "inquiétudes" de certains, peut-être pas si innocentes que cela, concernant l'exploitation de cet équipement, Monsieur le Maire informe que dans le cadre de la procédure de délégation de service public en cours, plusieurs candidatures ont été reçues et retenues.

### **3/ Procédure de délégation de service public - Sous-traités d'exploitation des lots des plages d'Aiguebelle, Le Layet et Cavalière**

Par délibérations en date du 17 octobre 2019, l'assemblée délibérante a décidé d'engager une procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la dévolution des lots de plage de La Fossette, Aiguebelle, Le Layet, Cavalière et Pramousquier.

Des erreurs s'étant glissées dans le rapport sur le choix du mode de gestion concernant la durée des sous-traités des lots 8 et 9 de Cavalière (puisqu'il était indiqué une durée de 3 ans alors qu'elle est de 6 ans, compte tenu du montant des investissements) et concernant le montant des redevances fixes annuelles pour les plages d'Aiguebelle et du Layet, l'assemblée délibérante décide de les corriger en approuvant le rapport sur le choix du mode de gestion modifié et en fixant le seuil minimum de la redevance fixe annuelle pour le lot 1 de la plage du Layet à 6 500 €, et pour les lots de la plage d'Aiguebelle comme suit : Lot 1 : 12 500 €, Lot 2 : 6 900 € et Lot 3 : 2 700 €.

L'incidence de 10 jours de retard n'aura pas d'impact sur l'attribution des lots avant Pâques 2020.

Vote : A L'UNANIMITE

### **4/ Information sur les décisions municipales prises par Monsieur le Maire**

Il est rendu compte aux membres du conseil municipal des décisions municipales prises par Monsieur le Maire entre le 9 et le 31 octobre 2019.

### **5/ Adhésion de la Commune du Rayol-Canadel au SIVOM Bormes-La Londe-Le Lavandou - Demande d'approbation de cette adhésion**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que, lors de la séance du comité syndical du SIVOM BLL du 6 novembre 2019, a été approuvé, à l'unanimité, le principe de l'adhésion de la Commune du Rayol-Canadel à ce syndicat.

Conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal acceptent l'adhésion du Rayol-Canadel au SIVOM Bormes-La Londe-Le Lavandou pour les compétences « centre d'hébergement canin et fourrière canine » et « maison funéraire ».

Vote : A L'UNANIMITE

### **6/ Approbation de la modification des statuts du SIVOM Bormes-La Londe-Le Lavandou pour intégrer la Commune du Rayol Canadel**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Président du SIVOM Bormes-La Londe-Le Lavandou a modifié les statuts du syndicat à la suite de la demande d'adhésion du Rayol-Canadel au SIVOM, modification approuvée par l'assemblée délibérante.

Vote : A L'UNANIMITE

### **7/ Demande de retrait de la Commune de Beaufort du SIDEVAR - Réitération de la demande du Lavandou de quitter le Syndicat**

Par délibération en date du 18 octobre 2019, le comité syndical du SIDEVAR a rejeté une nouvelle fois la demande de retrait de la Commune de Beaufort sur Doron.

En vertu des articles L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal s'oppose à la décision prise par le Comité Syndical du SIDEVAR et accepte la demande de retrait de cette Commune.

De plus, eu égard au principe de libre administration des collectivités locales, il demande au Comité de ne pas faire obstacle systématiquement aux décisions des Communes qui souhaitent quitter le syndicat et renouvelle sa demande de retrait du SIDEVAR, qui a déjà été refusée à deux reprises en 2014 et 2018.

Vote : A LA MAJORITE avec 24 voix pour et 2 voix contre (Mme Andrée VIALE, M. Jean-Laurent FELIZIA)

## 8/ Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association « Tennis de Table Lavandou - Bormes »

Afin de permettre à l'Association « Tennis de Table Lavandou-Bormes » d'acquiescer une nouvelle table de compétition, les membres de l'Assemblée délibérante décident de lui accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 700,00 € ; étant précisé que cette association intercommunale a déjà reçu une subvention identique de la part de la Commune de Bormes les Mimosas.

Vote : A L'UNANIMITE avec 25 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote (M. Gil BERNARDI)

## 9/ Débat d'orientations budgétaires - Exercice 2020 - Budget principal

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au conseil municipal dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, rapport –communiqué à l'ensemble des conseillers avec leur convocation- qui donne lieu à un débat au conseil municipal.

Monsieur le Maire : « Dans un contexte général, la croissance du PIB 2019 devrait se situer aux environs de 1.3 % (1.7% en 2018.) Le pouvoir d'achat devrait accélérer fortement (+2.3%), favorisé par la baisse du prix de l'énergie et par différentes mesures socio-fiscales (diminution des cotisations salariales et de la taxe d'habitation, hausse de la prime d'activité, défiscalisation des heures supplémentaires).

L'inflation 2019 devrait se situer à 1.3% contre 2.1% en 2018. Le taux de chômage devrait atteindre 8.5% et les salaires devraient augmenter de 2%.

Les dispositions du projet de loi de finances intéressant les collectivités se répartissent en 4 axes majeurs : la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les modalités de révision des valeurs locatives, l'augmentation des concours financiers aux collectivités et l'instauration d'exonérations d'impôts sur la production pour les petits commerces.

- S'agissant de la taxe d'habitation, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties sera intégralement reversée aux Communes en 2021.

- La révision générale des valeurs locatives des locaux d'habitation ne débutera pas avant la fin de la suppression de la TH.

- Le projet de loi donne la possibilité à certaines collectivités d'instaurer une exonération de CFE, de TFPB et de CVAE à destination des petites activités commerciales.

- Au niveau du concours de l'Etat, la DGF du bloc communal reste stable, les dotations de soutien à l'investissement sont maintenues et le montant de FCTVA est en augmentation.

Depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives, autrement dit des bases d'imposition, relève d'un calcul et non plus d'une fixation par amendement parlementaire.

Le budget primitif 2020 de la Commune sera établi sur des bases prudentes, compte tenu des incertitudes, à ce stade, sur des éléments fondamentaux tels que le montant de la revalorisation des bases (a priori + 0.9%) ou celui du résultat de l'exercice 2019.

Concernant la situation de 2019 et les orientations budgétaires 2020 de la collectivité en section de fonctionnement :

### - Les recettes de fonctionnement :

La recette issue des produits des services et du Domaine avoisine les 1.4 M €, grâce notamment à l'intégration du produit du stationnement payant (+ 400 K €). Au total, le produit représente 7 à 8 % des recettes réelles de fonctionnement ; soit le taux moyen enregistré pour les Communes de strate identique.

Les taux de fiscalité votés par la Commune (TH, TFB et TFNB) sont inchangés depuis 2010 et demeurent inférieurs aux moyennes nationales. Et il n'est pas prévu d'augmenter ces taux en 2020, pour la 10<sup>ème</sup> année consécutive.

La baisse des dotations de l'Etat est quasiment gelée sur 2019 (- 0.5% contre - 1.3% en 2018), mais a représenté 1.4 M € sur 5 exercices. Il semblerait que l'on s'oriente vers une stabilité en 2020.

### - Les dépenses de fonctionnement :

Les charges de caractère général devraient se situer à un niveau identique en 2019. C'est un poste en stagnation.

En 2018, une baisse de 0.3% a été enregistrée, après deux exercices en légère hausse (+ 7% en 2017 et + 8% en 2016). L'objectif en 2020 consistera encore à contenir, et si possible à diminuer autant que possible certaines charges, sans altérer le périmètre des services municipaux.

Concernant les charges de personnel, après une baisse de 1.7% en 2018, la dépense subira une légère hausse en 2019 avec l'application du CIA (Complément Indemnitaire Annuel), seconde prime

créée par le RIFSEEP. La Commune possède un ratio charges de personnel/dépense de fonctionnement de 42%, très en deçà de la moyenne des Communes touristiques du Littoral (55%).

Par ailleurs, depuis 2019, les charges de participation au fonctionnement du S.D.I.S. et du F.N.G.I.R. sont transférées à la Communauté de Communes MPM et déduites de l'attribution de la compensation versée, et qui s'élève désormais à 1.2 M€.

Les autres charges importantes (subventions aux associations, participation aux organismes de regroupement, participation au CCAS) ne subiront pas de modification.

Concernant la situation de 2019 et les orientations budgétaires 2020 de la collectivité en section d'investissement :

**- Les dépenses d'investissement :**

L'effort d'équipement est resté élevé en 2019 (estimation à 3 M€, soit 200€/habitant pondéré) et s'est concentré principalement sur la réalisation du pôle danse-musique (2.4 M€), les travaux de VRD (500 K€), les bâtiments (300 K€) ou encore l'éclairage public (250 K€).

Sur l'exercice 2020, l'essentiel de la dépense portera sur la construction du complexe cinématographique (3 M€ seront inscrits sur 2020, 1.5 M€ déjà inscrits sur l'exercice 2019), l'acquisition de véhicules, des travaux de voirie ou encore l'aménagement de la micro-crèche du Grand Jardin.

La programmation des principaux investissements se décline ainsi :

- Complexe cinématographique : 3 000 000 €
- Travaux de voirie : 750 000 €
- Matériel/véhicules : 400 000 €
- Bâtiments publics et scolaires : 410 000 €
- Éclairage public : 50 000 €.

La dette : La commune n'ayant pas contracté d'emprunt en 2019, l'encours au 31 décembre 2019 sera de 642 € par habitant DGF contre 750 € en 2018 et 877 € en 2017. La moyenne des Communes touristiques du Littoral en 2016 était le 1 031 €/habitant.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'encours de la dette sera de 9 M€. On observe donc une diminution sur la période 2014-2019 de - 45% (50% entre 2014 et 2020). Il est rappelé que l'encours de la dette s'élevait à 22.5 M€ en 1995.

La Commune remboursera 1.3 M€ en 2020 (identique à 2019). L'encours au 31 décembre 2020 se situera donc aux alentours de 7.8 M€ sans emprunt supplémentaire.

**- Les recettes d'investissement :**

En 2019, la Commune a obtenu près de 2 M€ de subventions (provenant principalement de l'Etat, du Département et de la Région) et bénéficié d'un important excédent de fonctionnement capitalisé (2 M€).

Sur l'exercice 2020, la Commune percevra le solde des subventions du Pôle danse-musique, ainsi qu'une partie des subventions du complexe cinématographique (540 K€ pour l'Etat, 500 K€ pour le Département, 200 K€ pour la Région et 200 K€ pour le Centre National de la Cinématographie). Étant précisé que le Département du Var s'est engagé par courrier, à verser 500 K€ supplémentaires en 2021. Enfin, outre l'autofinancement, le FCTVA, la taxe d'aménagement et des produits de cession devraient abonder le budget pour financer des dépenses d'investissement. »

Monsieur le Maire conclut ce rapport en faisant un focus sur la dette communale : « La dette de la Commune constitue un des éléments principaux de l'évaluation de sa bonne santé financière, qui doit être étudiée au regard de son montant global par rapport à ses besoins d'équipement, à son montant par habitant, au regard des années budgétaires nécessaires à son effacement et à la capacité de la collectivité à la rembourser.

D'autres paramètres, comme le pourcentage de prélèvement sur le fonctionnement, les taux d'emprunt ou l'analyse structurelle par rapport aux amortissements, viennent compléter l'évaluation.

Bien que le ratio de la dette par habitant s'analyse généralement par la population DGF, il est important de souligner qu'une station balnéaire bénéficie d'une population pondérée qui va atténuer le poids mécanique per capita, par rapport aux résidents secondaires.

La Municipalité a opté pour une gestion stricte de la dette communale, en suivant une ligne inchangée depuis 10 ans : pas d'augmentation des taux d'imposition, pas de recours à l'emprunt, autofinancement des équipements publics par transfert des produits de cessions d'actifs immobiliers improductifs sur les investissements, en faisant appel aux aides extérieures, pour 50% à minima, et maintien d'un patrimoine redéployé équivalent, comme en témoigne le bilan annuel des cessions et acquisitions.

Ainsi, l'adoption et le maintien des règles d'orthodoxie budgétaire prônés par la CRC ont produit les effets escomptés suivants.

*En parallèle d'un investissement soutenu de 81 600 000 € des dépenses d'investissement sur la période 1995-2018, et une moyenne de 3.4 M € par an de dépenses d'équipements, la dette communale a diminué de 9.01 M € à 7.8 M € entre 2019 et 2020, soit 543 €/habitant (moyenne pour les Communes de notre strate au 31 décembre 2017 à 926 €), et la capacité totale de remboursement virtuel à 2 M €/an laisse envisager une extinction totale de l'encours à 3.6 ans, contre 5.5 ans pour les Communes de notre strate démographique (par rapport à l'épargne brute de la Commune). Ce qui est très encourageant.*

*Ces chiffres sont excellents et d'autant plus "parlants" que le périmètre d'intervention publique au Lavandou est très étendu, que la stabilisation des taux de fiscalité ont été inchangés depuis 10 ans et que des produits de substitution (locations d'immeubles, produits de stationnement, etc.) ont été dégagés.*

*Avec ces résultats, je vous demanderai de maintenir un effort d'investissement important tout en maintenant ou diminuant même les taux de la fiscalité locale. Nous avons une marge de manœuvre sur la baisse de la fiscalité au Lavandou. Je terminerai en rappelant le résultat de clôture de 2017 : 2.3 M € et celui de 2018 : 2 M €. Le résultat prévisionnel pour 2019 s'annonce bon, issu d'une analyse globale sereine.*

*En conclusion, pour la 10<sup>ème</sup> année consécutive, il n'y aura pas d'augmentation des taux de la fiscalité au Lavandou. Notre budget de fonctionnement est stable, de l'ordre de 20 M € au total. La Commune va procéder à la réalisation des équipements tant attendus par les Lavandourains, sans avoir recours à l'emprunt. Et les inscriptions budgétaires à cet effet seront abondées par les cession, au fur et à mesure de leur réalisation ».*

Monsieur TAILLADE demande à Monsieur le Maire de lui communiquer le résultat de fonctionnement de 2019. Monsieur le Maire lui répond qu'il n'est pas possible de donner ce chiffre consolidé et certain, pour l'instant, l'année 2019 n'étant pas terminée. Néanmoins, il indique qu'il sera probablement supérieur à celui de 2018.

Monsieur SAUSSEZ s'adresse à Monsieur le Maire : « Vous évoquez, dans le contexte général, la possibilité d'instaurer une exonération de la fiscalité pour les petites activités commerciales. Évidemment, c'est une question qui nous intéresse puisque vous connaissez la situation au Centre-Ville, avec la fermeture des commerces et je ne sais pas si vous avez la même lecture que moi, mais il m'a semblé qu'il était possible de la conduire au niveau intercommunal, avec des aides qui pourraient s'étendre aux PME, ce qui pourrait être une incitation à faire venir des entreprises. Je voudrais connaître votre sentiment sur la question.

- Vous parlez d'une légère augmentation des charges de personnel... de l'ordre de 7 à 8%... Vous avez un vocabulaire sur le "léger" qui pourrait être inquiétant sur la façon dont vous comptez maîtriser les charges de personnel.

- Vous annoncez 1 440 000 € de subvention pour le cinéma et 500 000 € supplémentaires promis par le Conseil Départemental pour 2021. J'aimerais voir cette lettre ! Je suis étonné que le Département vous ait donné un engagement formel pour suivre le financement de cet équipement pour 2021. Vous engagez de l'argent que vous n'avez pas, c'est-à-dire que vous engagez de l'argent sur des promesses. Vous n'avez aucune garantie formelle que ces subventions seront versées. Vous prenez, de ce point de vue-là, un risque financier !

- Avant d'imaginer de baisser d'1 ou 2 points la fiscalité, je vous rappelle que quand vous êtes arrivé, l'augmentation n'a pas été d'1 ou 2 points !... Cela vous a suivi tout au long de vos mandats, et je reconnais que cette stratégie a été bien utile pour réduire la dette communale. Mais je vous invite à penser qu'il y a beaucoup d'entretien à faire en matière d'équipement : tennis, COSEC, Grand Jardin. Il faudrait s'interroger sur la mise à niveau de certains équipements communaux et des investissements qui seront nécessaires pour le bien-être des Lavandourains, avant d'imaginer de réduire les impôts. »

Monsieur le Maire répond : « Votre position n'est pas facile. Vous avez beaucoup de difficultés à maîtriser les éléments budgétaires, comme à démonter des résultats qui sont irréfragables ; lorsque vous avez des incertitudes sur les subventions, quand vous dites "approche légère des charges". Non. Vous avez les chiffres. Même si je respecte votre position, vous ne pouvez aborder une question aussi sérieuse et précise qu'un budget de la collectivité sans évoquer ces chiffres. Je vous rappelle avoir dit qu'il y avait un ratio de 42% charges de personnel/dépenses de fonctionnement. Si nous avions été à 56%, vous auriez pu en être alerté. Mais ce n'est pas une approche légère que nous avons, c'est une approche maîtrisée. C'est le chiffre le plus évident d'une bonne gestion.

- Sur la baisse des taxes des petites activités commerciales, je vous rappelle que la loi de finances prévoit la mise en œuvre de ce dispositif. Vous oubliez un détail qui démontre que votre approche des finances publiques est insatisfaisante. Il vous a échappé que, si le budget primitif d'une Commune se vote en décembre pour l'année suivante, les taux de la fiscalité sont votés en mars !

- À propos des subventions allouées par le Département, ça n'est pas un miracle. Le Département s'est engagé à remettre à la collectivité 500 000 € par an, sur deux exercices, pour financer ce projet. Ce n'est pas un cadeau ou une faveur qui nous est offerte, puisque les Communes de notre strate démographique "peuvent prétendre à une somme de 500 000 € plancher sur l'investissement". Les résultats qui vous sont communiqués sont des résultats comptables. Je vous ai expliqué que sur 4.5 M €, nous avons budgété sur l'exercice 2019, 1.5 M € pour le projet de cinéma. Et je vous encourage à voter un budget avec 3 M € d'investissement sur 2020.

Monsieur TAILLADE demande quelles subventions et quels sont les travaux qui vont être réalisés afin de mettre aux normes PMR les bâtiments.

Monsieur le Maire répond que le programme de ces travaux a été voté en conseil municipal, pour un financement à hauteur de 200 000 € et qu'une Commission municipale dédiée suit l'avancement de ces travaux.

Monsieur FELIZIA : « Ce DOB, tel que vous l'avez présenté et tel qu'il en a été débattu, il nous convient parce que notre groupe a toujours dit les choses quand elles n'allaient pas, et dit aussi quand ça allait, pour le bien de la collectivité. Ce DOB ferme quelques cycles, dont le cycle de l'endettement, qui était très élevé en 1995. La mission de service public est claire : on a un Pôle de Danse et Musique, on va avoir un cinéma, ces infrastructures qui n'existaient pas et qui vont demain, apporter un plus à la collectivité. Sans doute apporteront-ils un ancrage plus durable et d'autres activités économiques.

La collectivité porte des équipements qui permettent une offre de services publics différents de ce qui était proposé autrefois. Nous voterons ce budget car nous avons toujours été partisans de ce cinéma, et nous souhaitons qu'il marche. Le désendettement engagé depuis des années permettra d'avoir une capacité d'investissement pour la réalisation de nouveaux équipements. »

Monsieur le Maire explique : « Le débat a tout son intérêt. J'ai effectivement fait un rappel lors des vœux de début d'année sur la situation de la Commune en 1995, qui était très endettée. J'ai conscience que l'on critique facilement son prédécesseur, et l'expression classique "mon prédécesseur était un incapable, mon successeur sera un intrigant" a toute sa place ici. Mais ce n'est pas une critique contre la gestion précédente que j'ai faite, c'était un constat sur une situation relativement complexe. Nous avons réussi à limiter l'augmentation de la pression fiscale à + 44% quand le Préfet nous imposait 55% et à trouver des solutions.

Aussi, quand on voit les chiffres qui concluent les derniers exercices, on ne peut que constater que les solutions préconisées étaient manifestement les bonnes. La difficulté était de maintenir le bon cap. Et avant que le poison de la séquence électorale ne soit aussi manifeste, certains élus de l'opposition ont même validé ces solutions, comme la mise en place des horodateurs, qui a été une bonne décision parce qu'elle avançait la baisse des dotations à venir et qu'elle a été prise au bon moment et dans de bonnes proportions.

Un Débat d'Orientation Budgétaire se fait sur des chiffres et des résultats.

Le découplage des séquences politiques avec les trois gros équipements qui arrivent à livraison est la bonne réflexion parce qu'on ne peut pas toujours tout critiquer.

Concernant les infrastructures de la Ville, tout reste toujours à faire. Je n'ai pas le sentiment du devoir accompli au terme de ce mandat. Une rue refaite il y a 15 ans pourra être retouchée prochainement. La modestie nous pousse à être "non définitifs". On essaie d'apporter la meilleure réponse à une demande, à une attente, à un besoin. Nous avons essayé, vous et nous, de faire pour le mieux.

Monsieur SAUSSEZ "félicite" Monsieur le Maire car « cette idée de faire du découplage avec les élections est une idée très forte. Vous n'avez construit aucun équipement public pendant 24 ans et les derniers arrivent un mois avant les élections municipales. C'est ce qu'on appelle le découplage entre les initiatives que vous prenez et la réalité ».

En réponse et concluant ainsi le débat, Monsieur le Maire liste rapidement l'ensemble des équipements réalisés depuis 1995 : « toutes les rues, fontaines, places ont été réaménagées, le Front de Mer, le grand Stade, l'École et la Crèche municipale, le CCAS, l'Espace Culturel, la Villa Théo, les Restanques de Saint Clair, l'Eco-quartier, l'Office de Tourisme... La collectivité a consacré 81 M € d'équipement depuis 1995 !... Et vous osez encore prétendre que "rien n'a été construit" ?... Vos propos n'ont aucun sens et démontrent que vous ne connaissez rien au Lavandou ».

Prenant acte de la bonne tenue du débat d'orientations budgétaires 2020 du budget principal de la Commune, les membres du conseil municipal approuvent le rapport sur les orientations budgétaires.

Vote : A L'UNANIMITE

## **10/ Budget annexe de l'eau - Débat d'orientations budgétaires - Exercice 2020**

Monsieur le Maire présente le rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Il précise que l'effort d'investissement devrait porter en 2020 sur les opérations suivantes :

- Avenue Vincent Auriol : phase définitive après les travaux du Pont du Conseil Départemental, dévoiement de canalisation et chemisage partiel, pour un montant de 70 000 € TTC
- Boulevard des Pêcheurs : extension réseaux pour cessions des 5 parcelles : 45 000 € TTC
- Aiguebelle : remplacement canalisation vétuste dans le cours d'eau : 42 000 € TTC
- Cavalière : extension réseau pour suppression 4 ANC bord de mer : 42 000 € TTC
- Saint Clair : refoulement du PR : chemisage 100 000 € TTC.

Le conseil municipal prend acte que le rapport sur les orientations budgétaires sur du budget annexe de l'eau, communiqué préalablement aux élus, a bien donné lieu à un débat, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, et l'approuve.

Vote : A L'UNANIMITE

### **11/ Budget annexe de l'assainissement - Débat d'orientations budgétaires - Exercice 2020**

Après s'être fait présenter le rapport sur les orientations budgétaires 2020 du budget annexe du service de l'assainissement par Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal prennent acte de la bonne tenue du débat d'orientations budgétaires 2020 et approuvent ledit rapport.

Vote : A L'UNANIMITE

### **12/ Port - Débat d'orientations budgétaires - Exercice 2020**

Monsieur le Maire constate un excédent de 240 596.54 € et des amortissements des immobilisations d'un montant estimé à 787 000 €. Le virement de la section de fonctionnement s'ajoutera à des recettes pour un montant estimé à 276 659.31 €.

Il rappelle que l'an dernier, 1 M € ont été consacrés à l'embellissement du Port.

Les dépenses d'investissement suivantes sont prévues pour l'année 2020 :

- Bâtiment de la Capitainerie – étanchéité de la terrasse et ravalement de la façade : 40 000 €
- Bâtiment du parking aérien situé face à l'aire de carénage : rénovation des façades dont reconstruction de la façade Sud pour un montant d'environ 240 000 € (cofinancés avec la SAUR)
- Étanchéité de locaux artisanaux situés près de l'aire de carénage : 45 000 € environ
- Renforcement des portillons d'accès aux pannes sur l'ensemble du Port
- Rénovation des sanitaires du Quai N
- Acquisition d'une nouvelle embarcation
- Installation d'une antenne WIFI supplémentaire
- Mise en place de candélabres supplémentaires
- Acquisition d'un distributeur de glaçons
- Mise en place de nouvelles jardinières.

Après avoir pris acte de la bonne tenue du débat d'orientations budgétaires 2020 de la Régie du Port du Lavandou, l'assemblée délibérante approuve le rapport sur les orientations budgétaires.

Vote : A L'UNANIMITE

### **13/ Port - Décision budgétaire modificative n° 2**

Vu les avis favorables émis par les conseils portuaire et d'exploitation de la Commune du Lavandou le 18 novembre 2019, et considérant la nécessité d'inscrire des crédits de recettes et de dépenses complémentaires sur certains articles de la section d'exploitation du budget 2019, les membres de l'assemblée délibérante adoptent la décision budgétaire modificative n° 2.

Vote : A L'UNANIMITE

### **14/ Recrutement par la voie du contrat d'apprentissage**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide d'avoir recours et de conclure un contrat d'apprentissage du 2 décembre 2019 au 10 juillet 2020 pour un jeune en bac professionnel gestion-administration, qui sera affecté en qualité d'agent administratif au service Jeunesse et Sports.

Vote : A L'UNANIMITE



**15/ Cession du lot B de la parcelle cadastrée section BP n°158 - Annule et remplace la délibération n°2019-061 du 26 juin 2019**

La Commune est propriétaire d'une parcelle de terrains nus cadastrée section BP n°158 d'une contenance de 3 267 m<sup>2</sup> qu'elle a souhaité diviser en trois lots A, B et C de 1 089 m<sup>2</sup> chacun.

Le conseil municipal par délibération du 26 juin 2019 a décidé de procéder à la vente du lot B de la parcelle cadastrée section BP n°158 au profit de Monsieur et Madame DUMENIAUD Jack. Ces derniers ont depuis, décidé de renoncer à cette acquisition.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de remettre en vente le lot B de la parcelle cadastrée section BP n°158.

La société "LES 2 FRERES IMMO" représentée par Messieurs Nicolas et Grégory COLL a fait part de sa proposition en vue d'acquérir ce lot, et après l'avoir étudiée, les membres du conseil municipal décident de procéder à la vente de gré à gré avec ladite société, du lot B de la parcelle cadastrée section BP n°158, moyennant le paiement d'un prix de 195 000 €.

Vote : A L'UNANIMITE

**16/ Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour déposer l'autorisation au titre du code de la construction et de l'habitation nécessaire, dans le cadre des travaux d'aménagement d'une micro-crèche**

Dans le cadre de la réouverture d'une partie de l'ancienne Crèche du Grand Jardin en micro-crèche, afin d'accueillir les nombreux bébés nés en 2019, il s'avère nécessaire de procéder à des travaux de réaménagement portant sur l'hygiène, la sécurité incendie et de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite sur superficie accessible de 108 m<sup>2</sup> au RDC du cadre bâti existant,

Dans ces conditions, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à déposer l'autorisation de travaux au titre du Code de la Construction et de l'Habitation pour permettre la réalisation de ces travaux.

Vote : A LA MAJORITE avec 20 voix pour et 6 voix contre (M. Georges TAILLADE, Mme Andrée VIALE, M. Jean-Laurent FELIZIA, Mme Josette-Marie BONNIER, M. Thierry SAUSSEZ, M. Guy CAPPE)

*L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h05.*

